



DELIBERATION Conseil Municipal

Séance du 08/04/2024

NOMBRE DE MEMBRES	L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, à vingt heures trente, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAFAGE Stéphane.
En exercice : 19	
Présents : 16	
Nombre de suffrages : 19	Etaient présents : M. COURBIS Joël, M. DEVISE Stéphane, M. DEVISE Michaël, Mme GARNIER VALLA Stéphanie, Mme HEBRARD Magali, M. LAFAGE Stéphane, Mme PRAS Aurélie, M. COLLOMBET Cyril, M. CORRAL Anjel, M. DOHA Médard, Mme FOUREL Huguette, M. GINÉ Elios, Mme LIONNETON Leslie, Mme PORTE COURTIAL Nathalie, Mme ROSSI Bénédicte, Mme VACHER Marion
<u>Date de convocation</u> 26/03/2024	Procuration(s) : Mme PIC Christiane donne pouvoir à M. CORRAL Anjel, Mme JUGE Olga donne pouvoir à Mme HEBRARD Magali, M. SOUCHE Pascal donne pouvoir à Mme PRAS Aurélie
<u>Date d'affichage</u> 26/03/2024	Etai(ent) absent(s) : Etai(ent) excusé(s) : Mme PIC Christiane, M. SOUCHE Pascal, Mme JUGE Olga A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. GINÉ Elios
VOTE : Adoptée à l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0	

Numéro interne de l'acte : 2024-08

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE DE CRUSSOL

Rapporteur : Madame Magali HEBRARD

Madame le rapporteur expose :

Le collège de Crussol de Saint-Péray propose chaque année des projets pédagogiques divers.

Les enfants de CORNAS étant, pour la plupart d'entre eux, scolarisés dans ce collège. la commune a été sollicitée pour participer à certains de ces projets notamment des échanges, des voyages et des sorties scolaires.

Depuis 2016, la commune de CORNAS verse au collège une subvention de 2000€ chaque année (hormis 2020 et 2021 où il n'y a pas eu de voyages scolaires en raison de la situation sanitaire).

Cette subvention permet de faire baisser d'une manière significative la part des familles.

Madame le rapporteur propose de verser au collège la subvention d'un montant de 2000 euros pour l'année scolaire 2023/2024.

Le Conseil municipal,
Madame le rapporteur entendue,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

Article 1^{er} : de verser une subvention au Collège de Crussol d'un montant de 2000 euros pour l'année scolaire 2023/2024.

Article 2 : d'inscrire les crédits au budget correspondant.

Fait à CORNAS

Le secrétaire de séance
M. GINÉ Elios



Le Maire,
M. LAFAGE Stéphane

